

Compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yannick AUTISSIER, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS : M AUTISSIER Mme DECOURTY M PAULME M DELPY Mme GOSLIS M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS :

Mme DEBON,
M PONCELET,
Mme TERZI,
M PAPAIL,
M JANNOT,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 30 janvier et 6 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.

N°2025-07 : décision du Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision suivante :

Décision N°1/2025 : renouvellement contrat assurance avec la société SMACL assurance.

N°2025-08 : Approbation du compte de gestion 2024-Budget communal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget communal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de Gestion 2024 du budget communal.

N°2025-09 : adoption compte administratif 2024-budget communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Monsieur AUTISSIER, 1^{er} adjoint au maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget communal pour l'exercice 2024,

Monsieur AUTISSIER ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PAULME, adjoint au maire, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	669 893.41€	
Recettes de l'exercice		664 704.83€
Excédent N-1 reporté (art 002)		346 312.62€
TOTAL	669 893.41€	1 011 017.45€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		341 124.04€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	159 803.99€	
Recettes de l'Exercice		498 908.52€
Excédent/Déficit N-1 (art 001)	297 479.09€	
TOTAL	457 283.08€	498 908.52€
Solde d'exécution cumulé 001		41 625.44€

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**N°2025-10 : Compte Administratif 2024-Budget communal
Affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2024, voté et adopté en séance du 10 avril 2025, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 341 124.04€,

Considérant que le Compte Administratif 2024 fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement d'un montant de 41 625.44€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2024,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024, d'un montant de 341 124.04€ comme suit :

La somme de 341 124.04€, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté », aux recettes de la section de fonctionnement.

N°2025-11 : Budget communal 2025-Vote du taux des taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la loi de finances 2025,

Vu l'état 1259 MI fourni par la direction des Services Fiscaux relatif aux bases d'imposition,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer pour 2025, les taux ci-après :

Taxes communales	Pour mémoire	Taux pour 2025
	Taux pour 2024	
Taxe sur le Foncier Bâti	20.38%	20.38%
Taxe sur le Foncier non bâti	56.37%	56.37%
Taxe Habitation	5.79%	5.79%

N°2025-12 : Budget communal-budget primitif 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour l'exercice 2025,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approver le projet de budget communal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de Fonctionnement	994 050.00€
Section d'Investissement	421 749.00€

N°2025-13 : Adoption du compte de gestion 2024-Budget eau

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approver le compte de Gestion 2024 du budget Eau.

N°2025-14 : Adoption du compte administratif 2024-Budget Eau.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Monsieur AUTISSIER, 1^{er} adjoint au maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget eau pour l'exercice 2024,

Monsieur AUTISSIER ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de M PAULME, adjoint au maire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du budget eau, arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	8 569.33€	
Recettes de l'exercice		10 376.94€
Excédent N-1 reporté (art 002)		53 840.48€
TOTAL	8 569.33€	64 217.42€
Résultat cumulé de l'exercice		55 648.09€

SECTION D'INVESTISSEMENT	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice		190.00€	
Recettes de l'Exercice			1328.00€
Excédent N-1 (art 001)			19 468.06€
TOTAL		190.00€	20 796.06€
Solde d'exécution cumulé			20 606.06€

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**N°2025-15 : Compte Administratif 2024-Budget Eau
Affectation du résultat de la section d'exploitation.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2024, voté et adopté en séance du 10 avril 2025, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 55 648.09€,

Considérant que le Compte Administratif 2024 fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement d'un montant de 20 606.06€ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2024,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2024, d'un montant de 55 648.09€ au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté », aux recettes de la section d'exploitation.

N°2025-16 : Budget Eau-budget primitif 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour l'exercice 2025,
Vu la proposition de budget pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget pour l'exercice 2025, qui S'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'exploitation	70 040.09€
Section d'Investissement	72 636.15€

N°2025-17 : dépenses d'investissement -durée d'amortissement.

Vu le Budget Primitif Principal 2025 ;

Vu le Budget primitif Eau 2025 ;

Considérant que les dépenses aux chapitres des investissements doivent faire l'objet d'une durée d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De fixer la durée d'amortissement suivante :

Budget principal : Réseaux/40 ans

Budget Eau : Réseaux/40 ans

Budget Eau : Matériel technique/10 ans

N°2025-18 : Sivos3M-convention remboursement dépense fonctionnement Ecole de Moisson

Vu l'adhésion de la commune de Moisson au SIVOS3M (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Moisson/Mousseaux/Méricourt) ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par convention, le remboursement des frais de fonctionnement de l'école de Moisson par le Sivos3M ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement portent sur l'énergie, l'eau, et l'entretien courant de l'école de Moisson ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école de Moisson avec le SIVOS3M.

N°2025-19 : Modification durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Vu la délibération N°2024/08 du 4 avril 2024 portant création du poste objet de la modification ;

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de pilote du bac à temps non complet à raison de 21H30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 18 avril 2025 ;

Cet agent assurera des fonctions de pilote à temps non complet pour une durée hebdomadaires de 21H30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

N°2025-20 : Modification durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Vu la délibération N°2024/09 du 4 avril 2024 portant création du poste objet de la modification ;

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de matelot du bac à temps non complet à raison de 21H30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 18 avril 2025 ;

Cet agent assurera des fonctions de matelot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21H30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,
D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

N°2025-21 : Modification durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Vu la délibération N°2024/10 du 4 avril 2024 portant création du poste objet de la modification ;

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de matelot du bac à temps non complet à raison de 21H30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 18 Avril 2025 ;

Cet agent assurera des fonctions de matelot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21H30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,
D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

N°2025-22 : renouvellement convention assistance retraite

Vu la gestion du personnel communal ;
Considérant qu'il convient de renouveler l'assistance à la collectivité pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL ;
Considérant que le CIG est en mesure de proposer un service correspondant aux besoins de la collectivité (constitution du dossier, simulation avant envoi pour validation à la CNRACL);
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion.

N°2025-23 : Service Interdépartemental de Police Judiciaire ; convention capteur LAPI

Considérant que le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région Ile de France, développe un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région ;
Considérant que ce projet constituera une avancée dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique de plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique de plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection ;

Séance levée à 21H53.